

Arrêté n° 30-2022-04- 29 - 00002

portant état définitif des candidatures enregistrées en sous-préfecture
pour les premier et second tours de l'élection municipale partielle complémentaire
de Bordezac des dimanches 15 et 22 mai 2022

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 247 et L.258 ;

Vu l'arrêté n° 30-2022-03-14-00005 du 14 mars 2022 fixant les dates de l'élection municipale
partielle complémentaire de BORDEZAC aux dimanches 15 et 22 mai 2022, portant
convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt de déclaration de candidature,

Sur proposition du sous-préfet d'Alès,

Arrête :

Article 1 : L'état définitif des candidatures enregistrées en sous-préfecture, le jeudi 28 avril
2022 à 18 heures, pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire du
15 mai 2022, de la commune de BORDEZAC , est le suivant :

- CARRAT BURDIAT Aurélie
- DUMAS Benjamin
- MARTINEZ Simon
- PIERI Aurélie

Article 2 : Les conseillers municipaux des communes de moins de 1000 habitants étant élus
au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, les candidatures sont présentées par ordre
alphabétique de candidats.

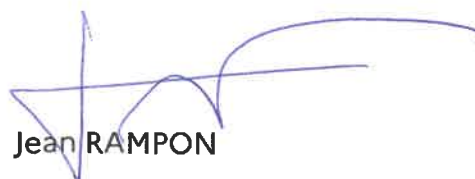
Article 3 : Le nombre de candidats enregistrés pour le premier tour (4) étant égal au nombre
de sièges à pourvoir (4), aucune nouvelle déclaration de candidature ne sera enregistrée pour
le second tour.

Article 4 : - Le sous-préfet d'Alès,
- Le maire de Bordezac,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié
au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché aux emplacements habituels
dans la commune de Bordezac.

Alès, le 29 avril 2022

Le sous-préfet,


Jean RAMPON